

Bulletin d'histoire politique

Police et liberté (fin XVIII^e-début XIX^e siècles). Lectures croisées

Marco Cicchini



Des marges et des normes : réflexions et témoignages sur la carrière de Jean-Marie Fecteau (1949-2012)

Volume 25, numéro 1, automne 2016

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1037412ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1037412ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique
VLB éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Cicchini, M. (2016). Police et liberté (fin XVIII^e-début XIX^e siècles). Lectures croisées. *Bulletin d'histoire politique*, 25(1), 39–52.
<https://doi.org/10.7202/1037412ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique et VLB Éditeur, 2016

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Police et liberté (fin XVIII^e-début XIX^e siècles). Lectures croisées

MARCO CICCHINI
Département d'histoire générale
Université de Genève

Pour qui étudie la construction de l'ordre social et la consolidation des fonctions de police aux XVIII^e et XIX^e siècles, l'œuvre de Jean-Marie Fecteau est autant une source d'inspiration qu'une invitation à l'échange et à la discussion. Au-delà des spécificités politiques, culturelles et institutionnelles générées par la situation coloniale canadienne, ses travaux sur la gestion de la misère et de la criminalité au Québec fournissent un cadre de réflexion théorique dense sur la transition vers un « mode de régulation nouveau », des Lumières au libéralisme. La « régulation libérale » est au cœur de son premier livre, *Un nouvel ordre des choses*, avant d'être reprise et développée quinze ans plus tard dans la *Liberté du pauvre*¹. Cette thématique, et la manière de l'appréhender, fait à l'évidence écho aux travaux réalisés par Michel Foucault à la fin des années 1970. Au Collège de France où il enseigne de 1971 à 1984, ce dernier propose en effet une réflexion originale sur les « régimes de gouvernementalité » et, plus spécifiquement, sur la « pratique gouvernementale libérale² ». La parenté exacte des travaux de l'historien et du philosophe mérite certainement d'être précisée, mais son évocation seule n'invite-t-elle pas déjà à une lecture croisée ? C'est ce que je me propose de faire en analysant la manière dont chacun d'eux a pensé le problème de la police et de la liberté entre le mitan du XVIII^e siècle et celui du XIX^e siècle.

Régulation et gouvernementalité libérales

Comme le montre une historiographie internationale désormais prolifique, en Europe, puis en Amérique, les appareils de police se transforment en profondeur, entre 1750 et 1850 environ³. Le cas parisien est plus précoce (création de la lieutenance de police de Paris en 1667), mais il est

une exception et, à vrai dire, la police de la capitale française connaît elle aussi des transformations importantes dès la seconde moitié du XVIII^e siècle⁴. Ainsi, dans la plupart des États, les domaines de l'intervention policière tendent à se resserrer autour des questions sécuritaires et judiciaires. Alors qu'ils concernaient jusque-là pratiquement tous les aspects de la vie quotidienne urbaine, de l'approvisionnement des villes à la gestion des déchets ou de la pauvreté, la police se conçoit de plus en plus comme une institution sécuritaire attachée à lutter contre la criminalité. Ce processus de spécialisation, qui relègue une partie des anciennes prérogatives de la police dans d'autres sphères de l'administration publique, débouche sur l'instauration des premières forces policières dévolues spécifiquement à la sécurité des biens et des personnes, perdant leur caractère juridictionnel traditionnel, mais sans pour autant totalement dépourvoir la police de missions administratives en matière d'ordre urbain⁵.

En insistant sur la dimension plurielle de la police, en étudiant l'histoire des pratiques et des acteurs – au détriment d'une histoire trop strictement institutionnelle – et en montrant l'intensité et la généralisation des transformations policières dès le XVIII^e siècle, le renouveau historiographique dans le champ de l'histoire de la police est considérable⁶. Mais il est remarquable que le rapport que ces transformations et réformes policières ont entretenu avec le libéralisme soit la plupart du temps passé sous silence.

Pour Jean-Marie Fecteau, le libéralisme n'est pas réductible à une idéologie ou à une doctrine dont il s'agirait de retrouver le discours, mais à un principe de régulation fondé sur la liberté qui façonne le rapport des individus au tout social. Désireux de saisir ce qui fait « tenir ensemble » une société, il privilégie une démarche qui accorde une grande importance au jeu des acteurs, à leur autonomie relative face au tissu normatif et institutionnel, pour questionner non seulement leur résistance, mais aussi leur créativité, leur capacité à transformer ou infléchir les règles et, de ce fait, à participer un tant soit peu à l'activité régulatrice elle-même⁷. De cette ambition théorique découle l'usage du concept de « régulation sociale » au détriment de la notion de contrôle social qui, à partir des années 1960-1970, s'est réduite à ses yeux à désigner les instruments de contrainte et de domination. Exprimant une dynamique d'ajustement constante entre des acteurs diversement positionnés dans l'espace social, la régulation sociale n'exclut pas pour autant la dimension agonistique des relations entre individus, groupes et institutions. Avec la régulation sociale, Fecteau souhaite « combler les carences analytiques sous-jacentes à la notion de contrôle social, tout en en conservant la dimension critique⁸ ». Ainsi, la régulation libérale est un « mode de régulation » historiquement situé, indexé sur le cours ordinaire du monde et caractérisé par un ensemble de normes, conventions, règles et institutions.

L'étude des « régulations sociales » est clairement en résonance avec l'analyse des « arts de gouverner » ou celle des régimes de gouvernementalité inaugurée par Foucault. Aussi bien pour le philosophe que pour l'historien, il s'agit de montrer comment, à partir d'un ensemble d'institutions, de procédures, de discours, de techniques spécifiques, s'instaure un certain type de relations de pouvoir, permettant ainsi de penser aussi bien l'État (Foucault) que la société (Fecteau)⁹. Ceci dit, il ne s'agit pas ici d'établir les emprunts conceptuels ni les convergences possibles, déjà évoqués par d'autres, entre les notions de « gouvernementalité », ou de gouvernance, et de « régulation sociale¹⁰ ». Il faut d'ailleurs signaler qu'au moment de publier la *Liberté du pauvre*, Jean-Marie Fecteau n'a qu'une connaissance partielle des théories foucaaldiennes sur les arts de gouverner et le libéralisme¹¹. Quoi qu'il en soit sur cette question, l'enjeu est ailleurs : relire, et relier, leur conception respective du rapport entre police et liberté.

La problématique de la contrainte à l'ère libérale n'occupe pas la même place chez chacun d'eux. Les cours sur la gouvernementalité de Foucault, bien que celui-ci excluait leur publication en raison de leur caractère exploratoire et tâtonnant, permettent de suivre le cheminement d'une pensée qui associe la mise en place de nouveaux dispositifs de sécurité à la naissance du libéralisme dès le milieu du XVIII^e siècle¹². Une telle « histoire de la gouvernementalité », comme Foucault la désigne, n'offre pas un cadre théorique ou historique achevé, mais fournit plutôt des outils conceptuels et analytiques féconds pour la recherche historique. Ses analyses sur la police comme expression du pouvoir pastoral, ou sur le gouvernement des conduites, a fourni une base de réflexion pour le champ des études policières¹³. Dans l'œuvre de Jean-Marie Fecteau, les dispositifs sécuritaires et policiers ne sont pas au centre des analyses, lesquelles portent plus volontiers sur l'histoire de la criminalité, de la pauvreté et de l'assistance. Comme on va le voir, c'est d'ailleurs essentiellement au prisme de l'histoire du droit de punir qu'il a considéré les questions policières, au détriment d'une approche plus large qu'incite à penser la police comme « art de gouverner », selon la formule foucauldienne.

La police et la réforme pénale

À la fin des années 1980, alors que les travaux historiques consacrés aux pratiques et aux acteurs de la police sont encore rares, Jean-Marie Fecteau évoque déjà l'importance de la rénovation des appareils de police dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, non seulement en Europe, mais aussi en Amérique. Adossé pour l'essentiel à l'exemple anglais, alors mieux documenté par l'historiographie, Fecteau s'intéresse à ces évolutions en ce qu'elles lui paraissent intimement liées aux « transformations de l'économie

répressive¹⁴». Il constate ainsi que l'appareil répressif s'assouplit à la faveur du discours sur la réforme judiciaire, à partir des années 1760. Depuis 1764, Cesare Beccaria est l'instigateur du principe selon lequel la sévérité des peines devrait être atténuée par la « certitude de la punition », projet punitif repris aussi bien dans l'Angleterre des années 1770 que par les révolutionnaires français attelés à l'élaboration du Code pénal de 1791¹⁵. La nouvelle économie punitive se fonde dès lors sur une vigilance accrue et plus régulière, condition pour arrêter et poursuivre aussi systématiquement que possible les auteurs des crimes et délits¹⁶.

Pour les réformateurs du droit de punir tels que William Blackstone ou Patrick Colquhoun, l'adoucissement du système punitif doit s'accompagner d'une rénovation des modalités du contrôle des populations. Soucieux de ne pas réduire la nouvelle donne répressive aux seules évolutions internes des théories pénales ou des pratiques judiciaires – et suivant en cela la leçon de *Surveiller et punir* de Foucault¹⁷ –, Fecteau assimile le mouvement de réforme à une réponse du monde des notables et des juristes face aux manifestations du mécontentement social (émeutes frumentaires, révoltes des villes, menaces des populations vagabondes). Dans ce cadre interprétatif, il considère les nouveaux appareils de police comme un « expédient » face à la colère des masses et les inscrit dans une logique globale de gestion de la déviance¹⁸. La reconfiguration de l'appareil répressif au Bas-Canada, entre la fin du XVIII^e siècle et la première moitié du XIX^e siècle, relève donc à ses yeux d'une réponse politique des élites qui s'appuient sur la nouvelle équation pénale prônée par les philosophes, les magistrats ou les publicistes : « l'application systématique d'une norme pénale adoucie¹⁹ ». Sous cet angle de lecture, l'appareil sécuritaire et policier est considéré comme un élément subsidiaire de la « régulation libérale », lorsqu'il s'agit d'intervenir par la contrainte dans le jeu des relations sociales par exemple, et non comme une pièce au fondement même du libéralisme.

Sans beaucoup modifier ce cadre interprétatif élaboré dans le *Nouvel ordre des choses*, la *Liberté du pauvre* s'intéresse à une chronologie plus tardive du renforcement policier dans la colonie canadienne. La consolidation de l'appareil policier au Québec y est située peu avant le milieu du XIX^e siècle, notamment en réponse aux rébellions de 1837-1838 qui touchent d'ailleurs aussi bien le Bas-Canada que le Haut-Canada. Sans perdre de vue l'approche qui a été la sienne quelques années plus tôt, Fecteau rattache l'évolution de la police au développement de l'appareil pénal, dans un contexte de transformation sociale. Pour assurer l'application d'une justice qui prenne en compte efficacement et rapidement l'inconduite des citoyens d'une société libre et ouverte aux mille initiatives de ceux-ci, il fallait désormais que le repérage, mais aussi la sanction des infractions, devienne systématique²⁰.

Un rôle prépondérant dans cette évolution est attribué au gouverneur général de la colonie canadienne Lord Durham. Dès 1838, en s'inspirant de la police métropolitaine londonienne créée en 1829, il établit la première police sous contrôle gouvernemental à Québec, puis à Montréal, permettant ainsi de concrétiser « l'éventualité d'une sanction systématique du crime²¹ ». Ce n'est pas tant la nouveauté de l'institution qui est déterminante (les expériences policières précédentes n'étant pas éludées dans le *Nouvel ordre des choses*), que le fait que la police a désormais une fonction plus importante dans la chaîne du pénal à partir des années 1840. La reconfiguration policière prend du sens pour Fecteau, non pas dans l'absolu, mais parce qu'elle s'insère dans un ensemble de mesures libérales qui lui sont étroitement corrélées, comme le développement de la politique pénitentiaire et le désengagement de la collectivité à l'égard de la gestion de la pauvreté. Ce serait dans ce contexte de politique globale que la rupture policière serait signifiante, même si, Donald Fyson l'a relevé, la continuité de l'organisation policière était grande avec les dispositifs plus anciens²².

Dans la *Liberté du pauvre*, Fecteau insiste sur la spécificité du mode de régulation libérale qui se met en place au milieu du XIX^e siècle, distinct des projets du siècle précédent: « la régulation libérale de la déviance constitue, par rapport au modèle pénal hérité des Lumières, une rupture importante²³ ». Déclinée sous différentes formes en opposition à une vision plus linéaire du libéralisme sous-entendue par Foucault, cette affirmation repose sur le constat d'un dévoiement de l'idéal réformateur²⁴. Alors que l'économie pénale conçue au temps des Lumières visait la correction d'individus saisis à partir de leur inscription dans la société dont ils étaient l'émanation, la gestion libérale de la criminalité qui s'affirme à partir des années 1830 – notamment promue par Tocqueville – insiste sur la responsabilité individuelle des criminels et délinquants qui ont usé de leur liberté à mauvais escient. La régulation libérale retranche du corps social les pauvres, délinquants, marginaux qui, libres dans leurs actes volontaires, sont jugés responsables de leur situation, mais elle n'offre pas les moyens collectifs d'une sortie de la misère.

Le renforcement de l'appareil policier à l'ère libérale fournit ainsi les conditions de réalisation de cette régulation. La police et la prison constituent les points de départ et d'arrivée d'une chaîne du pénal ayant pour fonction d'entraver une liberté jugée coupable²⁵. Sous cette forme, selon Fecteau, la régulation libérale, ou le libéralisme, n'offre qu'une version étriquée et réduite de l'idéal démocratique des révolutions européennes et américaines qui avaient généré un « immense appel de liberté » à l'orée du XIX^e siècle²⁶. L'idéal de liberté est réduit à des modalités de régulations qu'exprime un libéralisme étroit, moins au service du plus grand nombre, qu'au service de la domination de quelques-uns.

C'est ici que surgit un écart important avec les réflexions de Michel Foucault. Pour ce dernier, contrairement à Fecteau, la liberté n'est pas envisagée sous l'angle d'une aspiration spécifique des démocraties modernes, d'un idéal à atteindre ni d'un processus de libération²⁷. À ses yeux, la liberté ne recouvre pas un concept défini *a priori*, mais une variable d'ajustement au sein des relations de pouvoir qu'il s'agit de saisir dans les faits²⁸. Dans cette perspective, plutôt que de s'intéresser à la liberté comme un absolu, il entend porter l'attention sur les pratiques de liberté produites par certaines « techniques de gouvernement ». Or, la gouvernementalité libérale, qui a la particularité de placer la liberté au cœur de son action, ne peut fonctionner selon Foucault qu'à la condition de s'appuyer sur un dispositif de sécurité²⁹.

La police comme art de gouverner

Au Collège de France, dans la longue généalogie qu'il consacre à l'avènement de la gouvernementalité libérale (*Sécurité, territoire, population* en 1978 et *Naissance de la biopolitique* en 1979), Foucault rencontre rapidement la notion de police. Il découvre toutefois un phénomène qu'il ne semble pas avoir envisagé jusque-là. Le contraste est en tout cas saisissant avec le portrait de la police qu'il donne quelques années plus tôt dans *Surveiller et punir* (1975). Adossée à l'image du *Panopticon* de Jeremy Bentham qui lui sert en quelque sorte d'emblème, la police est alors inscrite au cœur du projet disciplinaire qu'il examine pour saisir le moment de la « naissance de la prison ». Émanation d'un pouvoir surplombant, éminemment répressif et porté à l'assujettissement des gouvernés, la police y est décrite telle « un regard sans visage qui transforme tout le corps social en un champ de perception³⁰ ». Cette description de la police, comme Foucault le concède par la suite, ne correspond pas aux conceptions de l'époque moderne : « Ce que les auteurs des XVII^e et XVIII^e siècles entendent par la « police » est très différent de ce que nous mettons sous ce terme. [...] Par « police », ils n'entendent pas une institution ou un mécanisme fonctionnant au sein de l'État, mais une technique de gouvernement propre à l'État ; des domaines, des techniques, des objectifs qui appellent l'intervention de l'État³¹ ». De quelles techniques s'agit-il ?

Dans la police de l'âge classique, Foucault reconnaît un pouvoir pastoral qui est une technique ancienne « pour « gouverner » les individus, c'est-à-dire pour « conduire les conduites »³² ». À l'image du berger conduisant son troupeau, le pouvoir pastoral est un art de gouverner qui trouve racine au sein du christianisme et qui est réactualisé par l'État moderne en tant que rationalité politique sécularisée. Alors que le rôle que se donnent les églises chrétiennes – renforcé du reste par la concurrence confessionnelle aux temps de la Réforme et de la Contre-réforme – consiste à conduire

les hommes sur le chemin du salut, l'État en construction reprend à son compte cette technologie de pouvoir à travers, nous dit Foucault, les réflexions sur la raison d'État et sur la police. Sur ce dernier point, le philosophe trouve un allié de poids en Nicolas Delamare, auteur d'un important *Traité de la police* (1705-1738) qui circule dans toute l'Europe du XVIII^e siècle. Sous la plume de ce dernier, l'adaptation du pouvoir pastoral à des fins administratives et gouvernementales est synthétisée par sa conception du rôle de la police : celle-ci a pour unique objet de « conduire l'homme à la plus parfaite félicité dont il puisse jouir en cette vie³³ ». Conçue comme un « art de gouverner », la police s'exerce au moyen d'une réglementation infinie sur tous les aspects de la vie quotidienne, en particulier l'approvisionnement, car elle doit assurer la conservation de l'homme en société et lui « procurer tous les biens dont il peut être capable³⁴ ». On comprend dans cette perspective que le champ d'observation de la police nécessite d'être étendu bien au-delà de la problématique du droit de punir, en conformité avec une conception globalisante du pouvoir policier qui prévaut sous l'Ancien Régime.

Dès le milieu du XVIII^e siècle pourtant, la rationalité gouvernementale de la police qui s'occupe « perpétuellement des détails³⁵ » est concurrencée par une gouvernementalité tout autre. Émerge en effet la volonté de limiter le gouvernement, nous dit Foucault, qui ne vient pas de l'extérieur, comme un principe de droit – le droit naturel, la théorie du contrat, les lois fondamentales des États, par exemple –, mais qui lui est interne, comme une autolimitation de gouvernement. C'est ici que le philosophe situe le passage d'une rationalité gouvernementale fondée sur la capacité de la police à intervenir de manière illimitée pour le bien-être des populations, à une autre rationalité élaborée sur le principe qu'il faut « laisser les gens faire », comme le formule notamment le fils aîné d'un lieutenant général de police de Paris, le marquis d'Argenson³⁶. Par souci pragmatique d'efficacité maximale, et non par idéalisme, le libéralisme limite de l'intérieur l'art de gouverner. Pour Foucault, il revient à la pensée économique naissante d'avoir produit le soubassement intellectuel à cette autolimitation du gouvernement. La police ne disparaît pas de la gouvernementalité libérale, mais sa place et ses fonctions sont redéfinies au sein d'une technologie de pouvoir qui repose désormais sur la liberté de chacun à poursuivre ses intérêts particuliers.

Comme on l'a vu plus haut, Foucault ne donne cependant pas de définition préalable de la liberté. Elle est pensée en creux, en tant qu'espace libéré des contraintes gouvernementales. Aussi ne confère-t-il pas à la liberté une définition juridique ou politique, mais s'appuie sur le sens que lui accordent les théoriciens de l'économie politique libérale au XVIII^e siècle, soit « la possibilité de mouvement, déplacement, processus de circulation et des gens et des choses³⁷ ». Les pratiques de liberté qui en

découlent sont configurées par la rationalité politique du « moindre gouvernement » : elles en sont l'expression. Du coup, Foucault les considère comme le « corrélatif » obligé des dispositifs de sécurité dont elles dépendent pour exister³⁸. Reprise dans le cours consacré à la *Naissance de la biopolitique*, cette idée est exprimée en des termes encore plus clairs : la pratique gouvernementale libérale a besoin de la liberté pour fonctionner. Or, celle-ci n'est pas donnée d'avance ; elle n'existerait pas en dehors de la pratique gouvernementale qui la « fabrique à chaque instant³⁹ ». Si l'art libéral de gouverner vise à trouver l'équilibre entre la poursuite des intérêts individuels en regard des intérêts collectifs, se pose alors un double problème de sécurité : « protéger l'intérêt collectif contre les intérêts individuels » et inversement « protéger les intérêts individuels contre tout ce qui pourrait apparaître, par rapport à eux, comme empiètement venant de l'intérêt collectif ». Foucault en conclut que le couple « liberté et sécurité [...] va animer de l'intérieur, en quelque sorte, les problèmes de ce que j'appellerai l'économie de pouvoir propre au libéralisme⁴⁰ ».

Fidèle à l'épistémologie de la rupture qui caractérise son œuvre⁴¹, Michel Foucault fournit, après un long développement non dénué de détours, les éléments théoriques qui permettent de saisir la « nouvelle rationalité gouvernementale » annoncée au commencement de *Sécurité, territoire et populations*. Pour illustrer ce changement de technique de gouvernement, il convoque les édits royaux des années 1760 (puis 1770) et les théories physiocratiques sous-jacentes. Ces textes promeuvent la libéralisation du commerce des grains en France au détriment d'une législation préventive confiant à la police le soin de veiller à l'approvisionnement des cités. Alors que le paternalisme de la police classique vise à « procurer l'abondance » via la réglementation des transactions, un courant de pensée qui touche les plus hautes sphères des États, à l'échelle européenne, milite pour la liberté du commerce et de la circulation des denrées. Au lieu de privilégier le contrôle des échanges sur les marchés des subsistances, les promoteurs du libéralisme défendent le principe de marché fondé sur la liberté des agents économiques et la libre concurrence, quitte à ce que la police intervienne après coup⁴².

Bien que Foucault limite sa démonstration essentiellement à l'exemple de la police des grains, l'art de gouverner libéral et les transformations policières qu'il génère ne s'y réduisent pas. Les circulations, le flux des hommes et des biens, l'organisation du travail sont touchés par des transformations similaires qui affectent non seulement les pratiques, mais aussi les terrains d'intervention et la définition même de la police⁴³. En dépouillant la police de sa prétention à maîtriser au préalable les événements et leurs dysfonctionnements par voie réglementaire, le libéralisme la dote de procédures de contrôles plus fines et plus nombreuses, non seulement comme contrepartie de la latitude laissée à chacun d'agir selon ses intérêts,

mais comme facteur de développement des libertés⁴⁴. Subodorée par Foucault à la lecture de discours produits au temps des Lumières, cette reconfiguration policière trouve en grande partie une confirmation dans les travaux menés dans les archives des villes européennes. La croissance des instruments du contrôle policier, le développement des outils susceptibles de procurer une connaissance continue et permanente des choses et des hommes, coïncident avec l'essor du discours libéral.

Parmi les multiples exemples qui pourraient être convoqués ici, deux sont particulièrement éloquentes. Les dispositifs de sécurité qui se développent en matière d'identification des personnes sont certainement un contrepoids à une plus grande liberté de déplacement, mais ils majorent en même temps la liberté de circuler en lui conférant une légitimité nouvelle⁴⁵. Il en va de même de l'essor de l'éclairage urbain : technique du gouvernement de la nuit que les responsables policiers plébiscitent au temps des Lumières, l'illumination des rues favorise en même temps les conditions d'une sociabilité vespérale en plein essor : le dispositif policier est à la fois le levier et le révélateur d'une nouvelle forme de liberté, à l'échelle urbaine, de la jouissance des divertissements nocturnes⁴⁶.

La liberté de l'individu policé

Comment concilier une approche de la police qui s'insère dans une « histoire de la liberté restreinte par le libéralisme des élites⁴⁷ » avec l'analyse foucauldienne d'un dispositif de sécurité générateur de « pratiques de libertés » au sein de la gouvernementalité libérale ? La seule énonciation de ces deux positions respectives ne suffit-elle pas à décourager d'avance toute tentative de rapprochement ? Malgré les apparences, la complémentarité des démarches s'impose, plus que leur exclusion réciproque, en regardant de plus près les relations que les polices entretiennent avec les populations à l'aune de la régulation libérale.

Pour clore cette lecture croisée, je voudrais indiquer les pistes de réflexion que proposent Jean-Marie Fecteau et Michel Foucault pour penser les possibilités de résistance des sujets, la capacité des individus, seuls ou collectivement, à infléchir les règles du jeu policier et sécuritaire. Deux modalités d'interaction et de critique des régulations apparaissent clairement aussi bien chez l'un que chez l'autre.

Contre les dénonciations toutes faites de l'État et de son pouvoir essentialisé, l'étude de la gouvernementalité proposée par Foucault offre une analyse des relations de pouvoir à partir de leur mécanique interne⁴⁸. En effet, la focalisation sur l'art de gouverner doit permettre de saisir « par où ça passe », par quels procédures et techniques fonctionnent les rapports de pouvoir et, *in fine*, l'État. La gouvernementalité libérale, dont il s'attache à dévoiler les rouages complexes, a ceci de particulier qu'elle se

fonde sur l'autonomie du sujet, alors que la liberté qu'elle procure est ce dont elle se nourrit. Au sein de cette gouvernementalité, l'individu est la cible des dispositifs de contrôle, permanents, qui doivent non pas restreindre, mais faire exister les libertés. Mettre à nu ce paradoxe qui fait de la police la condition et la limite de la liberté et dévoiler le jeu des relations qui travaillent la technologie libérale de gouvernement, comme toutes les formes d'art de gouverner, est un moyen d'armer la critique et l'action non seulement individuelle, mais aussi collective⁴⁹. On retrouve ici d'ailleurs la liberté relative des acteurs qui, selon Jean-Marie Fecteau, peuvent se mouvoir au sein des interstices et des indéterminations du mode de régulation libéral, comme au sein de toutes les formes de régulation sociale. Dans cette perspective, la critique doit se porter à l'intérieur de la relation de pouvoir à laquelle participe tout un chacun.

À cette limitation dans le jeu même de la gouvernementalité ou de la régulation libérale s'en ajoute une autre, plus proprement politique. Tel que le perçoit Fecteau, dans les politiques de lutte contre la criminalité et la pauvreté au Québec, le mode de régulation libéral triomphant au XIX^e siècle est une version « étriquée de l'idéal de liberté » portée par l'élite bourgeoise. Il s'agit donc d'un mode de gestion de la société qui assoit une domination sociale, appuyée par l'appareil pénal et policier. Ce mode de régulation ne trouve de limitations que face à la pression sociale, et notamment celle des mouvements ouvriers. Pour Jean-Marie Fecteau, c'est dans le jeu politique que les dispositifs de sécurité peuvent trouver leur limite, à partir de formes de régulation différentes que les organisations ouvrières ou des élites réformistes s'attachent à promouvoir. Chez Foucault, si la question politique est volontairement écartée des leçons sur la gouvernementalité pour éviter les discours préfabriqués sur la critique de l'État⁵⁰, elle revient en force par la bande dès lors que la pluralité des arts de gouverner apparaît, donnant à supposer leur spécificité et leur concurrence. Ainsi, les derniers mots de ses leçons sur la gouvernementalité formulent un constat auquel Jean-Marie Fecteau a dû souscrire sans hésiter : « qu'est-ce que c'est la politique, finalement, sinon à la fois le jeu de ces différents arts de gouverner avec leurs différents index et le débat que ces différents arts de gouverner suscitent ?⁵¹ ».

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Jean-Marie Fecteau, *Un nouvel ordre des choses. La pauvreté, le crime et l'État au Québec, de la fin du XVIII^e siècle à 1840*, Montréal, VLB, 1989 ; *Idem*, *La liberté du pauvre. Crime et pauvreté au XIX^e siècle québécois*, Montréal, VLB, 2004.
2. Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard-Seuil, 2004 ; *Idem*, *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France, 1978-1979*, Paris, Gallimard-Seuil, 2004. Sur la notion de gouvernementalité et sa place dans l'œuvre de Foucault, voir Pascale Laborier,

- «La gouvernementalité», dans Jean-François Bert et Jérôme Lamy (dir.), *Michel Foucault. Un héritage critique*, Paris, Éditions du CNRS, 2014, p. 169-181.
3. Pour ne prendre que quelques travaux récents : David G. Barrie, *Police in the Age of Improvement: Police Development and the Civic Tradition in Scotland. 1775-1865*, Devon, Willan Publishing, 2008 ; Marco Cicchini, *La police de la République. L'ordre public à Genève au XVIII^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012 ; Catherine Denys, *La police de Bruxelles entre réformes et révolutions (1748-1814). Police urbaine et modernité*, Bruxelles, Brepols, 2013 ; Arnaud Dominique Houte, *Le métier de gendarme au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010 ; Arnaud Exbalin, *L'ordre urbain à Mexico (1692-1794). Acteurs, règlements et réformes de police*, thèse de doctorat, Université d'Aix-Marseille, 2013 ; Chiara Lucrezio Monticelli, *La polizia del papa. Stituzioni di controllo sociale a Roma nella prima metà dell'Ottocento*, Soveria Mannelli, Rubbettino, 2012. Pour le Québec et le Bas-Canada, voir Donald Fyson, *Magistrats, police et société. La justice criminelle ordinaire au Québec et au Bas-Canada (1764-1837)*, Montréal, Hurtubise, 2010.
 4. Pour les travaux les plus récents : Vincent Milliot, *Un policier des Lumières. Suivi de Mémoires de J.C.P. Lenoir, ancien lieutenant général de police de Paris écrits en pays étrangers dans les années 1790 et suivantes*, Seyssel, Champ Vallon, 2011 ; Justine Berlière, *Policer Paris au siècle des Lumières. Les commissaires du quartier du Louvre dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, Paris, École nationale des Chartes, 2012 ; Rachel Couture, « *Inspirer la crainte, le respect et l'amour du public* ». *Les inspecteurs de police parisiens, 1740-1789*, thèse de doctorat en histoire, UQAM – Université de Caen, 2012.
 5. Jean-Marc Berlière et al. (dir.), *Métiers de police. Être policier en Europe, XVIII^e-XIX^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.
 6. Vincent Milliot, « Histoire des polices : l'ouverture d'un moment historiographique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 54, n° 2, 2007, p. 162-77. Spécifiquement sur le mouvement réformateur en Europe : Catherine Denys, Brigitte Marin et Vincent Milliot (dir), *Réformer la police. Les mémoires policiers en Europe au XVIII^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.
 7. Voir, dans ce numéro, l'article d'Annie Lyonnais et Mathilde Cambron-Goulet.
 8. Jean-Marie Fecteau, *La liberté du pauvre...*, p. 35.
 9. Foucault évoque le projet « de passer à l'extérieur » de l'État pour penser celui-ci : Michel Foucault, *Naissance de la biopolitique...*, p. 79.
 10. Selon Jacques-Guy Petit, « la gouvernance est donc à l'étatisme ce qu'est la régulation sociale au contrôle social » : Jacques-Guy Petit, « Les régulations sociales et l'histoire », dans Jean-Marie Fecteau et Janice Harvey (dir.), *La régulation sociale entre l'acteur et l'institution. Pour une problématique historique de l'interaction*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2005, p. 39.
 11. Les cours de Foucault ont été édités et publiés quelques mois après la *Liberté du pauvre* en 2004, lequel toutefois comprend dans sa bibliographie le *De la gouvernementalité. Leçons d'introduction aux cours des années 1978-1979*, Paris, Seuil, 1989.
 12. Jean-Yves Grenier et André Orléan, « Michel Foucault, l'économie politique et le libéralisme », *Annales. HSS*, n° 5, 2007, p. 1155-1556.

13. Vincent Denis, « L'histoire de la police après Foucault. Un parcours historique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2013/4 (no 60), p. 139-155. Deux ouvrages de facture fort différente fondent leurs analyses de la police à l'appui des propositions foucaaldiennes : Hélène L'Heuillet, *Basse politique, haute police. Une approche historique et philosophique de la police*, Paris, Fayard, 2001 ; Paolo Napoli, *Naissance de la police moderne*, Paris, La découverte, 2003.
14. Jean-Marie Fecteau, *Un nouvel ordre des choses...*, p. 84-88. Dans le même esprit, Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, p. 96.
15. Cesare Beccaria, *Des délits et des peines* (1764), Genève, Droz, 1965, chap. XXVII. Voir aussi Anthony J. Draper, « Cesare Beccaria's influence on English discussions of punishment, 1764-1789 », *History of European Ideas*, n° 26, 2000, p. 177-199 ; Michel Porret, *Beccaria, le droit de punir*, Paris, Michalon, 2003.
16. Marco Cicchini, « Repenser la relation entre police et justice au tournant du XVIII^e siècle. Le concept d' "arrestation" », dans Frédéric Chauvaud, Pierre Prétou (dir.), *L'arrestation. Interpellations, prises de corps et captures depuis le Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 63-81.
17. Stéphane Legrand, « Le marxisme oublié de Foucault », *Actuel Marx*, 2004/2 (n° 36), p. 29.
18. Jean-Marie Fecteau, *Un nouvel ordre des choses...*, p. 87.
19. *Ibid.*, p. 167.
20. Jean-Marie Fecteau, *La liberté du pauvre...*, p. 150.
21. *Ibid.* Jean-Marie Fecteau fonde son interprétation sur les travaux de Martin Dufresne, lequel a pu constater une hausse spectaculaire des arrestations et des poursuites judiciaires à Québec, à partir des années 1840 : Martin Dufresne, « La police, le droit pénal et "le crime" dans la première moitié du XIX^e siècle. L'exemple de la ville de Québec », *Revue juridique Thémis*, vol. 34, n° 2, 2000, p. 409-434.
22. Pour Donald Fyson, les continuités institutionnelles avec les dispositifs antérieurs sont fortes, alors qu'à l'inverse, la centralisation voulue par Durham n'a été qu'éphémère (jusqu'en 1842) et surtout pas aussi efficace que ces promoteurs l'auraient souhaité. Voir Donald Fyson, *op. cit.* ; *Idem*, « La police au Québec, 1760-1878 : des modèles impériaux dans une colonie nord-américaine », dans Vincent Denis et Catherine Denys (dir.), *Polices d'Empires, XVIII^e-XIX^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 95-113. Fondés sur une histoire sociale de l'institution policière, ces constats n'invalident pas nécessairement l'idée défendue par Fecteau d'un tournant à l'échelle de l'ensemble des politiques de lutte contre la criminalité, la délinquance et la pauvreté.
23. Jean-Marie Fecteau, *La liberté du pauvre...*, p. 12.
24. L'idée d'une rupture entre réformisme des Lumières et libéralisme, en opposition à Foucault, est formulée en creux dans *Un nouvel ordre des choses...*, p. 260, puis explicitement dans *l'incipit* de *La liberté du pauvre...*, p. 9.
25. *Ibid.*, p. 209.
26. *Ibid.*, p. 9.
27. Foucault disait se méfier de la thématique de la « libération », entendue comme un processus de redécouverte de quelque chose d'enfoui et de réprimé au plus profond de la nature humaine qu'il s'agirait de faire émerger à un moment

- de l'histoire par la suppression des cadres répressifs: Michel Foucault, «L'éthique du souci de soi comme pratique de liberté» (1984), dans *Dits et écrits II*, Paris, Quarto Gallimard, 2001, p. 1527-1548.
28. Guy Laforest, «Gouverne et liberté: Foucault et la question du pouvoir», *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, vol. 22, n° 3, 1989, p. 547-562.
 29. Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population...*, p. 50.
 30. Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1993 (1975), p. 248.
 31. Michel Foucault, «*Omnes et singulatim*. Vers une critique de la raison politique» (1979), *Dits et écrits II*, Paris, Quarto Gallimard, 2001, p. 953-980.
 32. Michel Foucault, «Le sujet et le pouvoir» (1982), dans *Dits et écrits II*, Paris, Quarto Gallimard, 2001, p. 1056.
 33. Nicolas Delamare, *Traité de la police*, Paris, 1705, t. I, «Préface», non paginée.
 34. *Ibid.* Michel Foucault, *Naissance de la biopolitique...*, p. 8-9. C'est effectivement par centaines de milliers que se comptent les ordonnances de police produites en Europe à l'époque moderne. Par exemple, pour les territoires du Saint-Empire, voir Karl Härter et Michael Stolleis, *Repertorium der Polizeyordnungen der frühen Neuzeit*, Francfort, Klostermann, 10 volumes, 1996-2010.
 35. Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population...*, p. 348, qui est *in fine* une formule empruntée à Montesquieu, *De l'esprit des lois*, 1748, XXVI, 24.
 36. Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population...*, p. 49. Michel Senellart, éditeur de ces cours, rappelle une autre formule célèbre du marquis d'Argenson: «pour gouverner mieux, il faudrait gouverner moins» (voir *Naissance de la biopolitique...*, p. 28).
 37. Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population...*, p. 50.
 38. *Ibid.*
 39. *Ibid.*, p. 66.
 40. *Ibid.*, p. 67.
 41. Marco Cicchini et Michel Porret (dir.), *Les sphères du pénal, avec Michel Foucault. Histoire et sociologie du droit de punir*, Lausanne, Antipodes, 2007, p. 10.
 42. Steven L. Kaplan, *Le pain, le peuple et le roi. La bataille du libéralisme sous Louis XV*, Paris, Perrin, 1986 ; *Idem*, *Les ventres de Paris. Pouvoir et approvisionnement dans la France de l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1988.
 43. Paolo Napoli, *op. cit.*
 44. Michel Foucault, *Naissance de la biopolitique...*, p. 68-69.
 45. Vincent Denis, *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, Seyssel, Champ Vallon, 2008.
 46. Marco Cicchini, «Gouverner la nuit au siècle des Lumières. Entre tyrannie des heures noires et plaisirs noctambules», *XVIII.ch, Annales de la Société suisse pour l'étude du XVIII^e siècle*, 2/2011, p. 39-65.
 47. Jean-Marie Fecteau, *La liberté du pauvre...*, p. 337.
 48. On retrouve le même refus de penser un État essentialisé chez Pierre Bourdieu, *Sur l'État. Cours au Collège de France, 1989-1992*, Paris, Seuil/Raisons d'agir, 2012.
 49. Sur le point de conclure son «histoire de la gouvernementalité», Michel Foucault souligne le rôle de la «société civile» qu'il qualifie de «concept de technologie

gouvernementale» étroitement lié à la naissance de la pratique gouvernementale libérale: Michel Foucault, *Naissance de la biopolitique...*, p. 299-314.

50. Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population...*, p. 6.

51. Michel Foucault, *Naissance de la biopolitique...*, p. 317.